



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE

POLE SOCIAL REGIONAL

## Appel à projets

### Aide à la gestion des situations complexes – mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs

#### Contexte

L'exercice de certaines mesures de protection peut se révéler particulièrement complexe. Ceci, du fait de la situation de la personne protégée, plusieurs facteurs peuvent intervenir : situation administrative, pathologie, handicap, comportements violents... Ces situations nécessitent un accompagnement spécifique, visant à adapter la prise en charge de la personne protégée tout en garantissant la sécurité des mandataires.

Il est constaté que les mesures de protection les plus difficiles à exercer peuvent donner lieu à des demandes de dessaisissement, conduisant à confier alternativement la gestion de la mesure à différents mandataires. Cette évolution tend à complexifier encore davantage l'exercice de la mesure et la situation des personnes, et ne peut constituer une réponse satisfaisante.

Dès lors, il est important de rechercher une amélioration de la prise en charge des personnes, afin d'éviter les situations d'échec qui conduisent à des transferts récurrents de certaines mesures vers d'autres mandataires.

Dans le cadre des travaux du schéma régional à la protection juridique des majeurs (action 8), un groupe de travail s'est réuni sur la question des situations complexes. Plusieurs types de projets ont été évoqués : médiation entre pairs, équipe mobile, groupe transversal d'analyse des situations sur plusieurs structures... afin d'améliorer la prise en charge de ces situations. In fine, il a été choisi de réaliser un appel à projets donnant une large place à des propositions innovantes qui n'auraient pas été évoquées par le groupe de travail.

Le présent appel à projets fait suite à ces travaux.

## Objectifs généraux

Le projet doit apporter un appui pour les mandataires judiciaires confrontés à des situations complexes. L'objectif est de limiter ou de prévenir les demandes de dessaisissements, les ruptures de droits ou de parcours dans la prise en charge des majeurs protégés.

Il doit venir en appui des mandataires confrontés à des situations complexes, pour lesquelles le fonctionnement normal ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux problématiques.

## Objectifs opérationnels

Le projet devra répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Venir en appui des MJPM désignés par le juge pour faciliter le traitement de différentes problématiques : administratives, sociales, patrimoniales, médicales ou juridiques.
- Fournir un outil au service des mandataires, pouvant être utilisé quel que soit le mode d'exercice (service mandataire, préposé d'établissement ou mandataire individuel).

Compte tenu de la variété des problématiques rencontrées, le format de l'outil, de l'appui ou de l'accompagnement est volontairement laissé libre afin de ne pas encadrer excessivement les propositions des porteurs de projets.

Le projet ne devra pas être réservé aux seules mesures de protection exercées par l'opérateur. Il devra proposer des solutions pouvant bénéficier aux trois modes d'exercices : service mandataire, mandataire individuel ou préposé d'établissement. Par ailleurs, il ne devra pas créer de doublon en reprenant les missions de dispositifs existants.

La mise en œuvre devra pouvoir intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Critères de sélection :

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- Impact sur la prise en charge pour les majeurs protégés ;
- Impact sur l'exercice des mesures complexes par les mandataires ;
- Capacité à traiter les différents types de problématiques rencontrées : administratives, sociales, patrimoniales, médicales, juridiques... ;
- Processus de définition ou d'identification des situations complexes ;
- Modalités de saisine de l'opérateur ;
- Nature des liens avec les juges ;
- Capacité à garantir l'anonymat des personnes et la confidentialité de la mesure ;
- Territoire couvert
- Reproductibilité éventuelle à l'échelle régionale
- Efficience économique.

## Critères d'éligibilité :

- Le projet devra être déposé par un service mandataire, en associant un ou plusieurs mandataires exerçant selon d'autres modalités (préposé d'établissement ou mandataire individuel).
- Le montant de la subvention demandée pour la mise en œuvre du projet ne devra pas excéder un montant maximum de 60 000 €.
- Le projet doit pouvoir apporter une plus-value pour des mandataires ou des majeurs protégés sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par sa mise en œuvre ou son caractère reproductible.

## Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier déposé devra comprendre :

- Le formulaire CERFA n°12156\*05
- Un rapport expliquant la nature du projet ainsi que les modalités d'intervention, signé par l'ensemble des porteurs associés.

**L'ensemble des projets devront être déposés au plus tard le 30 juillet 2019**, et adressés soit :

- Par voie postale : DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes – Service Protection des Personnes Vulnérables – Cité administrative, 2 rue Pélissier – 63000 Clermont-Ferrand
- En format numérique, à l'adresse [DRDJSCS-ara-protection-personnes-vulnerables@jscs.gouv.fr](mailto:DRDJSCS-ara-protection-personnes-vulnerables@jscs.gouv.fr)

## Modalités de sélection des projets

Les projets seront examinés par une commission de sélection, composée de représentants de chacun des modes d'exercice, ainsi que des services déconcentrés de l'Etat ; selon leur disponibilité, des magistrats pourront également être associés au processus de sélection.

Les services de la DRDJSCS assureront le secrétariat de cette commission.